

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux Novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY à M. Paul CARRERE
Mme Rose-Marie ABRAHAM à Mme Isabelle CANTEGREIL
Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
Mme Véronique CARRERE à M. Yannick VILLATORO
Mme Nacira LAROUSSE à Mme Anaïs BAREYT
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN

Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.103.

Objet : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL.

**Point 08 de l'ordre du jour.****Délibération n° 2024.103.****Objet : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article L1612-I du CGCT, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 — art.3, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, outre les opérations inscrites en Restes à réaliser, selon le tableau ci-dessous.

Montant et affectation des crédits (hors compte 16 et 18).

Opération ou chapitre	Compte	Libellé	Crédits ouverts N-I	Montant de l'autorisation de mandatement jusqu'au vote du BP 2025
204	733-20415342	Fonds de Concours	19 000,00 €	4 750,00 €
1902	321-2031	Salle multi-activités sportives	45 000,00 €	11 250,00 €
2003	01-2318	Revitalisation centre bourg	260 000,00 €	65 000,00 €
2004	845-2151	Aménagement routier RD	43 000,00 €	10 750,00 €
2102	588-2031	Micro-crèche / MAM	150 000,00 €	37 500,00 €
2201	325-2128	Aménagements sportifs extérieurs	39 000,00 €	9 750,00 €
2301	78-2031	Rénovation énergétique	89 504,12 €	22 376,03 €
2301	78-2313	Rénovation énergétique	912 500,00 €	228 125,00 €
9000	588-2111	Terrains	215 000,00 €	53 750,00 €
9602	588-21318	Travaux de bâtiments	93 000,00 €	23 250,00 €
9602	551-21321	Travaux de bâtiments	5 000,00 €	1 250,00 €
9602	588-2138	Travaux de bâtiments	34 778,00 €	8 694,50 €
9630	588-2151	Voirie communale	50 000,00 €	12 500,00 €
9630	588-21538	Voirie communale	132 000,00 €	33 000,00 €
9640	588-2138	Equipements divers	33 000,00 €	8 250,00 €
9640	588-2318	Equipements divers	90 000,00 €	22 500,00 €
9999	020-2051	Matériel	1 000,00 €	250,00 €
9999	501-2188	Matériel	335 000,00 €	83 750,00 €



.ATTESTE que les crédits correspondants seront repris dans le budget 2025 lors de son adoption. Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-I à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 28/11/2024.

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Copies : Préfecture
Chrono —Dossier CM— Compta

Le Maire
Paul CARRERE.